



## Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3277  
15 septembre 1993

FRANCAIS

---

### PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3277e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le mercredi 15 septembre 1993, à 19 h 30

Président : M. TAYLHARDAT (Venezuela)

Membres :

Brésil	M. de ARAUJO CASTRO
Cap-Vert	M. JESUS
Chine	M. LI Zhaoxing
Djibouti	M. OLHAYE
Espagne	M. YAÑEZ-BARNUEVO
Etats-Unis d'Amérique	M. GREY
Fédération de Russie	M. VORONTSOV
France	M. LADSOUS
Hongrie	M. ERDOS
Japon	M. YAMAMOTO
Maroc	M. ZAHID
Nouvelle-Zélande	M. KEATING
Pakistan	M. MARKER
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. RICHARDSON

---

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 19 h 30.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION EN ANGOLA

NOUVEAU RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA MISSION DE VERIFICATION DES NATIONS UNIES EN ANGOLA (UNAVEM II) (S/26434 et Add.1)

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Angola, de l'Egypte, du Nigéria et du Portugal des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. De Moura (Angola) prend place à la table du Conseil; M. Elaraby (Egypte), M. Gambari (Nigéria) et M. Catarino (Portugal) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du nouveau rapport du Secrétaire général sur la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM II) (S/26434 et Add.1). Les membres du Conseil sont également saisis du document S/26445, qui contient le texte d'un projet de résolution préparé au cours des consultations préalables du Conseil.

Je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur le document S/26410, qui contient le texte d'une lettre datée du 3 septembre 1993, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le premier orateur est le Ministre des relations extérieures de l'Angola, S. E. M. Venancio De Moura. Je lui souhaite la bienvenue et je l'invite à faire sa déclaration.

M. de MOURA (Angola) (parle en portugais; interprétation à partir d'un texte anglais fourni par la délégation) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de

M. De Moura (Angola)

sécurité pour le mois de septembre. Vous assumez la présidence à quelques jours du début de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale qui, une fois encore, examinera les importants problèmes de la vie politique internationale actuelle, parmi lesquels figurent les questions de la restructuration et de la revitalisation des Nations Unies; du règlement des conflits régionaux qui sévissent dans le monde et qui affectent à la fois la paix et le développement socio-économique de notre peuple; des problèmes financiers complexes touchant à la survie de l'Organisation des Nations Unies et au soutien des opérations de maintien de la paix. Elle examinera également la situation de l'ONU et prendra les décisions nécessaires pour sauvegarder la structure administrative de l'Organisation.

Je ne saurais laisser passer cette occasion sans exprimer notre profonde reconnaissance à S. E. Mme Madeleine Korbel Albright, la Représentante permanente des Etats-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour les efforts inlassables qu'elle a déployés au cours de son mandat. A la présente séance, sous votre présidence, le Conseil examinera la situation qui règne actuellement en Angola et adoptera des mesures énergiques et efficaces afin de rétablir la paix dans cet Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, en se fondant sur les Accords de Bicesse signés le 19 mai 1991 au Portugal, qu'il a entérinés.

Il y a 60 jours, le 15 juillet 1993, nous nous trouvions réunis ici même après l'adoption à l'unanimité de la résolution 851 (1993). Aucun progrès n'a été réalisé depuis cette date, malgré les efforts déployés par le Gouvernement angolais, la communauté internationale et, plus particulièrement, par le Représentant spécial du Secrétaire général en Angola, M. Alioune Blondin Beye, en vue de mettre fin aux hostilités déclenchées par Jonas Savimbi et son groupe radical et militariste. Le processus de négociation fondé sur les Accords de Bicesse, le Protocole d'Abidjan et les résolutions de cet organe n'a pas repris en raison du refus de l'UNITA.

M. De Moura (Angola)

Comme les membres le savent, à Abidjan, mon gouvernement a fait plusieurs concessions par respect pour le Président Houphouët-Boigny. La communauté internationale s'est félicitée de ces concessions qui sont une preuve de la maturité et de la souplesse du Gouvernement angolais. Ces concessions allaient à l'encontre de plusieurs principes du droit constitutionnel angolais. Nous les avons faites dans le souci de mettre un terme aux souffrances que le peuple angolais endure depuis octobre 1992 et d'éviter la destruction de l'infrastructure sociale et économique du pays entreprise par l'UNITA de M. Jonas Savimbi.

La triste réalité à laquelle nous nous trouvons confrontés est que M. Savimbi a, après avoir perdu les élections, imposé une troisième guerre cruelle et dévastatrice au peuple angolais. Il agit comme un mauvais perdant, comme une personne ambitieuse et avide de pouvoir qui, incapable de gagner aux urnes, veut maintenant prendre le pouvoir par la force des armes.

D'après le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), plus de 1 000 personnes meurent chaque jour du fait de cette situation. En Angola, nous avons la mortalité infantile la plus forte du monde - 292 enfants meurent chaque jour -, le taux le plus élevé du monde de mutilés par habitant, et près de 3 millions de personnes déplacées qui, en ce moment même, sont en train de chercher refuge dans les zones contrôlées par le gouvernement. Et comme si cela ne suffisait pas, le nombre de morts depuis octobre 1992 s'élève à plus de 100 000 en Angola.

Le Représentant spécial du Secrétaire général en Angola, M. Alioune Blondin Beye a dit :

"La situation militaire est difficile et la situation humanitaire est catastrophique. Telle est la cause de la situation politique et sociale particulièrement grave que connaît l'Angola, qui n'a d'égal nulle part ailleurs, que ce soit en Somalie, en Bosnie, au Cambodge ou même dans certains pays qui faisaient partie de l'ancienne Union soviétique."

Comme les membres du Conseil de sécurité le comprennent, la situation évoquée dans cette déclaration résulte du fait que l'UNITA n'a respecté aucune des résolutions du Conseil de sécurité. En fait, les actions de l'UNITA se sont intensifiées depuis la dernière réunion du Conseil de sécurité sur la situation en Angola. L'ambition de l'UNITA est de conquérir une partie toujours plus grande du territoire national. Elle a intensifié ses attaques et renforcé sa présence dans la province de Bié dans le but de s'emparer par la force de la

M. De Moura (Angola)

ville de Cuito, où des citoyens angolais et des étrangers meurent non seulement du fait de la guerre imposée par l'UNITA aux populations sous sa domination depuis plus de huit mois, mais aussi du fait de la famine qui a pris de telles proportions que les gens sont amenés à se nourrir de chair humaine pour survivre.

Face à cette tragédie, et face à cet holocauste, le peuple angolais, qui subit jour après jour physiquement les horreurs de cette guerre, est en droit de demander combien de temps encore cet organe important, responsable de la paix et de la sécurité dans le monde, permettra au chef de l'UNITA de perpétuer impunément de tels massacres horribles, qui sont un affront à la conscience humaine et qui discréditent et insultent le Conseil de sécurité et la communauté internationale.

Aujourd'hui, nous pouvons dire sans hésiter que le moment est venu d'imposer des sanctions obligatoires à l'encontre de l'UNITA pour la forcer à mettre réellement fin à la guerre et à reprendre un dialogue franc et sérieux qui non seulement mènera à une paix durable pour le peuple angolais martyrisé, mais permettra en outre à l'UNITA de participer elle-même au processus démocratique et à la reconstruction sociale et économique du pays.

Ce que le peuple angolais souhaite et espère de la part du Conseil de sécurité c'est l'adoption de mesures énergiques et efficaces de nature à mettre fin à la situation tragique dans mon pays, situation dont M. Savimbi est seul responsable.

Conformément au paragraphe 12 de la résolution 851 (1993) du 15 juillet 1993, le Conseil de sécurité devrait, à notre avis, prendre les mesures suivantes en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies :

Premièrement, imposer un embargo total obligatoire sur la vente ou la fourniture d'armes et de tout matériel connexe à l'UNITA, ainsi que sur toute autre forme d'aide militaire à cette organisation. Deuxièmement, exiger que tous les pays, et notamment ceux de la région ou ceux qui sont voisins de l'Angola, interdisent la vente ou la fourniture de pétrole ou de produits pétroliers à l'UNITA et interdisent tout type de soutien logistique ou de transit qui permettrait à l'UNITA de poursuivre ses activités militaires. Troisièmement, fermer les bureaux ou toute autre forme de représentation de l'UNITA et interdire toute activité politique et de propagande de cette organisation dans tout le pays. Quatrièmement, saisir et bloquer les comptes bancaires existants au nom de l'UNITA, de ses délégations, de ses représentants ou même de ses dirigeants.

M. De Moura (Angola)

Cinquièmement, prendre des mesures appropriées en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies pour garantir l'assistance humanitaire à la population de l'ensemble du pays qui en a besoin.

Sixièmement, reconnaître les droits légitimes du Gouvernement angolais et se félicite de toute assistance à ce gouvernement pour rétablir la paix, défendre la souveraineté, l'intégrité territoriale et le renforcement de la démocratie.

Septièmement, exiger que l'UNITA respecte les droits de l'homme et remette inconditionnellement en liberté tous les citoyens angolais et tous les étrangers retenus prisonniers.

Huitièmement, lancer un appel à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, aux organisations du système des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales pour qu'ils contribuent généreusement tout type d'aide au Plan d'urgence d'aide humanitaire à l'Angola.

Ces mesures pourraient marquer un tournant positif dans la situation en Angola. En effet, après tout ce qui a été toléré, et aussi longtemps que le peuple angolais continuera à vivre ce drame, on pourrait interpréter la situation actuelle comme une preuve de faiblesse ou d'inadéquation de la part de l'Organisation, dont la crédibilité et l'autorité doivent être renforcées et maintenues.

Les mesures que nous proposons sont à la portée des membres. Tout ce dont on a besoin, c'est de la volonté politique d'agir. Refuser de le faire, tergiverser ou remettre au lendemain reviendrait à éluder ou fuir ses responsabilités. Ce serait un mauvais exemple pour les jeunes démocraties en Afrique et dans le reste du monde. Nous sommes donc convaincus que le Conseil de sécurité reflétera la conscience et les aspirations légitimes de la communauté internationale et qu'il ne se laissera pas tourner en dérision par les nombreuses manoeuvres que le chef de l'UNITA entreprend actuellement pour le diviser et pour tromper l'opinion publique internationale, et éviter une condamnation ferme du Conseil de sécurité ainsi que l'adoption de sanctions obligatoires.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie S. E. le Ministre des affaires extérieures de l'Angola des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Nigéria. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. GAMBARI (Nigéria) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, j'ai grand plaisir à vous souhaiter la bienvenue à votre retour à New York et à vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de septembre. Je n'ai aucun doute que grâce à votre riche expérience de diplomate les tâches dont le Conseil est investi pour ce mois se trouvent véritablement en de très bonnes mains.

Je voudrais aussi, par votre intermédiaire, adresser les remerciements de ma délégation à votre prédécesseur, l'Ambassadrice Madeleine Albright, des Etats-Unis, pour la manière très efficace dont elle s'est acquittée de ses fonctions à la présidence du Conseil pendant le mois d'août.

J'aimerais aussi souhaiter une chaleureuse bienvenue au Ministre des affaires extérieures de l'Angola, S. E. M. Venancio De Moura. Ma délégation le félicite de sa déclaration aussi lucide qu'utile devant le Conseil.

Ma délégation félicite chaleureusement le Secrétaire général pour son rapport supplémentaire sur la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM II), contenu dans le document S/26434 du 13 septembre 1993. Nous sommes impressionnés par l'excellente analyse approfondie qu'il contient. A cet égard, nous tenons à remercier également le Représentant spécial du Secrétaire général en Angola, M. Blondin Beye, dont le zèle et l'enthousiasme sont restés constants, même dans les circonstances les plus difficiles en Angola.

Pour nous, au Nigéria, l'Angola occupe une place privilégiée dans nos coeurs et notre conscience. Le Gouvernement et le peuple du Nigéria restent fermement attachés à l'intégrité territoriale de l'Angola et au bien-être de ses citoyens. Le Nigéria a maintes fois manifesté son souci de mettre pacifiquement fin aux conflits partout dans le monde et plus particulièrement en Afrique.

Voilà pourquoi la délégation nigériane est profondément préoccupée par la détérioration de la sécurité et de la situation politique dans ce pays frère qu'est l'Angola. Nous sommes attristés de voir qu'en dépit des efforts inlassables déployés par la communauté internationale, la paix continue de nous échapper. En particulier, nous sommes gravement déçus de voir qu'en raison de l'intensification des combats dans plusieurs parties du pays, l'administration des services humanitaires a été gravement perturbée - situation qui a encore aggravé les souffrances des populations dans le pays.

Ma délégation regrette vivement de constater, comme souligné dans le rapport du Secrétaire général, que :

M. Gambari (Nigéria)

"... 3 millions de personnes, notamment parmi les groupes les plus vulnérables, à savoir les femmes, les enfants et les personnes âgées, subissent des conséquences de ce conflit." (S/26434, par. 20)

Et encore que :

"D'après de nombreuses estimations, plus d'un millier de personnes meurent tous les jours des effets directs ou indirects de cette guerre, qui devient ainsi le conflit le plus meurtrier du monde."

(ibid.)

A la lumière de la situation dramatique qui règne en Angola, la communauté internationale a le devoir et l'obligation de prendre des mesures immédiates et radicales. Elle ne peut rester l'otage de l'intransigeance d'une partie au conflit décidée à prolonger les souffrances de la population angolaise et à déjouer les engagements pris par la communauté internationale à l'égard de la paix et d'un processus de paix. Les Angolais ne méritent pas de continuer à vivre dans un perpétuel état de peur, craignant pour leur vie et pour leurs biens. Comme le reste de l'humanité, le peuple angolais mérite d'avoir la chance de vivre en paix et de se consacrer à son développement.

C'est dans ce contexte que la délégation nigériane accueille le projet de résolution dont le Conseil est saisi et lui recommande de l'adopter à l'unanimité. Il est important que la communauté, qu'incarnent les Nations Unies, envoie le message le plus ferme à la partie rebelle en Angola - l'UNITA - pour qu'elle comprenne que c'en est assez et que sa patience est à bout.

L'UNITA doit dès à présent faire des efforts tangibles et crédibles pour faciliter, et non entraver, le processus de paix en Angola. L'UNITA et, en particulier, ses dirigeants doivent assumer la responsabilité de la prolongation du conflit et de son cortège de malheurs et de morts qui affligent le peuple angolais. A une époque où les anciens ennemis s'entendent pour résoudre leurs conflits, à une époque où la plupart des sociétés et des nations, au lendemain de la guerre froide, semblent plus disposées et plus décidées à oeuvrer pour la paix, on ne doit pas permettre qu'en Angola certains éléments continuent de saper les efforts internationaux visant à amener la paix dans le pays. Il faut bien faire comprendre à l'UNITA que, dès lors, la communauté internationale ne tolérera plus qu'elle joue avec la vie de ses concitoyens et concitoyennes en retardant le processus de paix. Il faut clairement faire comprendre à l'UNITA

M. Gambari (Nigéria)

qu'elle n'a aucune possibilité légitime de rechercher la paix dans son pays en dehors du cadre des Acordos de Paz et des Nations Unies.

Je voudrais conclure en exprimant la satisfaction du Nigéria à l'égard des efforts que fait l'Organisation de l'unité africaine pour promouvoir le processus de paix en Angola. Nous tenons aussi à rendre hommage aux particuliers, aux Etats et aux autres groupes qui contribuent à la réalisation du même objectif.

Nous sommes convaincus que les mesures graduelles contenues dans l'actuel projet de résolution, et notamment l'imposition de sanctions, sont essentielles pour dynamiser le processus de paix et établir une paix durable en Angola. Nous demandons par conséquent instamment à tous les membres de la communauté internationale de coopérer pour que soient pleinement appliqués les termes de cette nouvelle résolution. En même temps, nous lançons un appel au Gouvernement angolais, et plus particulièrement à l'UNITA, pour que reprennent promptement les négociations en vue d'un règlement rapide et pacifique du conflit dans ce pays. Le peuple angolais a assez souffert.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je remercie le représentant du Nigéria des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Égypte. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. ELARABY (Égypte) (interprétation de l'arabe) : Permettez-moi d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de septembre. Je suis heureux de vous voir assumer ces fonctions importantes, car je connais très bien vos compétences et votre expérience de diplomate, et je suis certain que le Conseil est entre de bonnes mains.

Je voudrais aussi exprimer nos remerciements à l'Ambassadrice des Etats-Unis pour les efforts qu'elle a déployés et pour la manière compétente dont elle a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

C'est un grand honneur pour la délégation égyptienne de prendre de nouveau la parole devant le Conseil, au nom de la présidence actuelle de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), sur la question de l'Angola, qui préoccupe profondément le continent africain. Nous tenons à exprimer l'appui et la solidarité du continent dans son ensemble eu égard aux efforts que déploie le Gouvernement de l'Angola pour établir la paix et la sécurité.

Nous sommes heureux de souhaiter la bienvenue au Ministre des affaires extérieures de l'Angola et de le remercier pour sa déclaration précise et détaillée. Les observations qu'il a formulées il y a quelques minutes ont décrit avec éloquence et précision une situation extrêmement grave, qui résulte de la poursuite des combats et de l'absence croissante de confiance qui empêchent une véritable réconciliation politique en Angola. La situation est lourde de graves conséquences pour la paix et la sécurité dans la région. Elle a entraîné une détérioration sur tous les plans politiques et militaires, et la situation humanitaire est devenue très dramatique, surtout depuis que, comme le souligne le rapport du Secrétaire général, le taux de mortalité est devenu plus élevé que celui de tout autre conflit dans le monde.

L'aggravation constante de la situation dramatique en Angola, en dépit des efforts et des initiatives diplomatiques déployés par le Gouvernement de l'Angola, des efforts entrepris au plan international par le Secrétaire général et au plan africain par l'OUA et des efforts faits par les pays africains, fait qu'il est important que le Conseil affronte la situation en prenant des mesures spécifiques et efficaces.

M. Elaraby (Egypte)

Je dois mentionner ici la Déclaration publiée à l'issue du Sommet de l'OUA tenu au Caire en juin dernier et les efforts déployés par le Comité spécial de l'OUA sur l'Afrique australe, ainsi que les initiatives prises par les chefs d'Etat de pays voisins.

Les trois pays observateurs se sont constamment efforcés de compléter les efforts africains, soutenus par les efforts inlassables déployés par le Représentant spécial du Secrétaire général afin de donner une impulsion positive au processus de paix, et nous respectons beaucoup tous ces efforts.

Malgré le grand nombre d'initiatives de paix, le dernier rapport du Secrétaire général sur la situation en Angola suscite de nouvelles préoccupations. Les combats se poursuivent toujours ouvertement, s'intensifient dans tout le pays et entraînent de lourdes pertes en vies humaines et la destruction totale des infrastructures.

Depuis la signature des Accords de Bicesse, le Gouvernement angolais a assumé la responsabilité d'établir la paix et la sécurité pour le peuple angolais. Il s'est félicité de la participation de tous les mouvements politiques, y compris l'UNITA, dans la formation d'un gouvernement de réconciliation nationale. Le Gouvernement a également tenté, en vain, d'exhorter l'UNITA à respecter la légitimité et à accepter les résultats des élections tenues en septembre dernier, en tant que base pour aboutir à un règlement politique en Angola. Comme nous le savons, l'UNITA a opposé un refus total, ce qui est considéré comme une preuve de non-respect des principes de la démocratie, de mépris total pour les intérêts du peuple angolais et un outrage flagrant à la volonté de la communauté internationale.

Dans la résolution 851 (1993) adoptée le 15 juillet dernier, le Conseil de sécurité a offert à l'UNITA une occasion de participer aux efforts nationaux déployés en vue de parvenir à la paix dans le cadre de la légitimité et de la démocratie afin de mettre en oeuvre les accords de paix, mais l'UNITA n'a pas respecté cette résolution. Le Conseil doit donc affronter la crise en choisissant la bonne solution et en prenant les mesures nécessaires pour amener l'UNITA à respecter la volonté internationale.

La délégation de l'Egypte appuie le projet de résolution que le Conseil adoptera aujourd'hui et approuve les mesures spécifiques prises contre l'UNITA en vertu du Chapitre VII de la Charte. Nous nous félicitons également de la prorogation du mandat de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM II) et de la volonté du Conseil de prendre des mesures urgentes

M. Elaraby (Egypte)

pour élargir la présence de l'ONU en Angola si des progrès concrets sont accomplis dans le cadre du processus de paix.

Enfin, ma délégation aimerait mettre l'accent sur l'importance des consultations et d'une coordination soutenue entre l'ONU et l'OUA concernant les efforts déployés pour mettre fin à la crise angolaise et exprime la volonté de l'Egypte de prendre part à tous les efforts faits pour établir la paix, en plus de sa participation à l'UNAVEM II et de sa contribution à la fourniture d'une aide humanitaire d'urgence dans le but de créer les conditions adéquates permettant de mettre un terme aux terribles souffrances du peuple de ce pays frère africain.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je remercie le représentant de l'Egypte des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Portugal. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. CATARINO (Portugal) (interprétation de l'anglais) : Avant de commencer, permettez-moi de vous féliciter, Monsieur le Président, pour la manière dont vous dirigez les travaux du Conseil au cours du mois de septembre. Quoique vous soyez récemment arrivé, vos compétences et vos qualités de diplomate ont efficacement fait progresser les délibérations du Conseil. Je voudrais également saisir cette occasion pour rendre hommage à votre prédécesseur, l'Ambassadrice Madeleine Albright, qui a assumé ses fonctions de Présidente du Conseil de manière réfléchie et efficiente.

Je voudrais saluer également le Ministre des relations extérieures de l'Angola, M. Venancio De Moura. Sa présence ici aujourd'hui atteste de l'importance de cette réunion.

Nous sommes une fois de plus réunis ici pour parler de la situation en Angola, où la guerre continue de s'intensifier et où la paix continue de nous échapper. Lorsque le Conseil a adopté la résolution 851 (1993), celle-ci définissait clairement les conditions de la paix en Angola. Elle condamnait l'UNITA pour la poursuite de ses actions militaires et exigeait que ce mouvement cesse ces actions immédiatement et accepte sans réserve les "Acordos de Paz" et les résultats des élections de septembre 1992, que la communauté internationale a reconnues d'une façon générale comme étant libres et honnêtes.

Au paragraphe 12 du dispositif de la résolution 851 (1993), le Conseil se déclare prêt à envisager d'imposer des mesures afin d'empêcher l'UNITA de poursuivre ses actions militaires, ce à moins que le Secrétaire général ne l'informe, avant le 15 septembre 1993, qu'un cessez-le-feu effectif a été instauré et qu'un accord a été réalisé concernant l'application intégrale des "Acordos de Paz" et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Aujourd'hui, 15 septembre, l'UNITA ne s'est toujours pas conformé aux exigences du Conseil. Le Conseil de sécurité doit donc agir en conséquence.

L'ONU, grâce en particulier au travail inestimable accompli par les Représentants spéciaux du Secrétaire général, Mlle Margaret Anstee et, maintenant, M. Alioune Blondin Beye, n'a épargné aucun effort pour amener l'UNITA à la table de négociations. Les pays observateurs du processus de paix en Angola n'ont cessé de soutenir ces efforts des Nations Unies et d'y participer.

Il y a eu tout d'abord Addis-Abeba I, puis Addis-Abeba II - en vain. Ensuite, ce fut Abidjan; les espoirs suscités par la définition d'une série de principes supplémentaires à Abidjan ont été encore une fois anéantis par le

M. Catarino (Portugal)

refus manifesté par l'UNITA d'accepter ces principes. Bien au contraire, l'UNITA a poursuivi et intensifié ses actions belliqueuses.

Nous soutenons pleinement tout effort destiné à persuader les dirigeants de l'UNITA à revenir à la table de négociations. Nous pensons que la solution au conflit angolais devra se trouver dans un règlement négocié conduisant à une réconciliation nationale véritable. Mais nous ne voyons aucune indication concrète montrant que M. Savimbi partage ce sentiment.

Après la signature des "Acordos de Paz", le peuple angolais avait tout lieu d'espérer qu'il pourrait vivre dans la paix et la prospérité dans un environnement démocratique après avoir exprimé ses vœux par la voie des urnes. La période qui a séparé Bicesse des élections a été florissante, non seulement sur le plan de l'activité économique mais, ce qui est plus important, sur le plan de l'évolution politique, car un nombre important de partis se sont fait jour. Ce fut une période de paix et d'espoir. En n'acceptant pas les résultats des élections, l'UNITA a frustré toutes ces attentes.

La situation humanitaire tragique qui règne en Angola ne fait que s'aggraver de jour en jour et dépasse, par les pertes en vies humaines et les souffrances qu'elle occasionne, toutes les autres zones de conflit actuelles. L'ONU s'efforce de soulager les souffrances entraînées par ce conflit. Il est inacceptable que l'on continue de perturber la distribution des secours humanitaires.

Nous voudrions à présent attirer l'attention sur le drame de tous les citoyens étrangers qui sont pris au piège dans des zones de conflit en Angola. Nous exigeons la libération immédiate de tous les étrangers retenus captifs par l'UNITA.

Nous appuyons le projet de résolution dont le Conseil de sécurité est saisi et nous espérons qu'il conduira à une reprise rapide de négociations fructueuses menées en toute bonne foi qui aboutiront à la mise en oeuvre intégrale des "Acordos de Paz", à l'acceptation des résultats des élections de septembre 1992, des principes supplémentaires convenus à Abidjan, et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Ce projet de résolution montre clairement la volonté du Conseil de sécurité de prendre des mesures et la détermination de la communauté internationale à rétablir la paix en Angola. Nous espérons sincèrement que ce texte marquera le commencement de la fin de la guerre en Angola.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je remercie le représentant du Portugal des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que tel est le cas.

S'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Avant de mettre le projet de résolution aux voix, je vais donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. de ARAUJO CASTRO (Brésil) (interprétation de l'anglais) : Nous sommes encore une fois réunis pour examiner la situation en Angola et prendre des mesures à son endroit, et nous ne pouvons qu'être profondément concernés et troublés par la gravité de la situation dans ce pays africain avec lequel le Brésil entretient des liens étroits.

La persistance du conflit armé en Angola, qui a provoqué une crise humanitaire de dimensions tragiques, exige des mesures urgentes et décisives de la part de la communauté internationale et, notamment, du Conseil de sécurité pour relancer le processus de paix fondé sur la mise en oeuvre des "Acordos de Paz" et des résolutions du Conseil de sécurité.

Le rapport présenté par le Secrétaire général nous informe que jusqu'à 1 000 personnes meurent chaque jour en Angola pour des raisons directement ou indirectement liées au conflit. C'est un rappel brutal de la nécessité qui s'impose au Conseil de sécurité de prendre des mesures énergiques pour mettre un terme à ce conflit fratricide et destructif. La responsabilité qui nous incombe est une lourde responsabilité.

Dans ses résolutions précédentes, le Conseil de sécurité indique clairement qu'il existe un cadre politique pour la paix en Angola. Ce cadre est défini dans les "Acordos de Paz" et le processus de paix qui a été établi sur cette base, dont font partie les élections démocratiques organisées en 1992 sous la supervision de l'ONU. Les paramètres mis au point en mai dernier à Abidjan constituaient des éléments importants pour relancer le processus de paix, afin de mettre pleinement en oeuvre les "Acordos de Paz".

Le cadre juridique et politique existe déjà. Le Gouvernement angolais a toujours dit qu'il était prêt à conclure un accord pacifique. Cette attitude a déjà été reconnue par le Conseil. La déclaration faite ici aujourd'hui par le Ministre des relations extérieures de l'Angola, M. Venancio De Moura, illustre de façon éloquente cette attitude.

M. de Araujo Castro (Brésil)

Le seul élément qui fait défaut est la volonté politique de l'UNITA devant se traduire par des mesures pratiques et catégoriques qui conduiraient à accepter un cadre politique et juridique grâce auquel il serait possible d'oeuvrer concrètement pour permettre la reprise du processus de paix. Cela doit avoir pour conséquence logique, comme le dit le projet de résolution, d'abandonner les activités militaires dont le but est d'acquérir et de conserver des territoires par la force.

Nous avons noté avec intérêt les récentes déclarations faites par l'UNITA, selon lesquelles elle serait prête à oeuvrer pour parvenir à la paix. Il est essentiel que de telles déclarations se traduisent par des mesures concrètes conformément aux résolutions du Conseil de sécurité.

Comme nous l'avons souligné à d'autres occasions, la porte demeure ouverte à l'UNITA si elle veut jouer un rôle constructif, tant maintenant que dans les années à venir, sur la base de négociations pacifiques et d'une participation démocratique. Nous continuons d'espérer que l'UNITA assumera son rôle démocratique et politique en édifiant un avenir pacifique pour la nation angolaise.

Mais, en même temps, il est tout aussi important pour les dirigeants de l'UNITA de comprendre que l'Organisation des Nations Unies ne fermera pas les yeux lorsque seront violées les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et que si elle laissait la force prévaloir sur la primauté du droit, l'Organisation trahirait ses principes les plus fondamentaux.

Il était donc approprié que le Conseil décide, comme il l'a fait en juillet dernier, que la campagne militaire menée par l'UNITA devait prendre fin et que, si cela s'avérait nécessaire, il prendrait des mesures à cet effet. Au paragraphe 12 du dispositif de la résolution 851 (1993), le Conseil de sécurité réaffirmait qu'il était prêt à envisager d'imposer des sanctions contre l'UNITA d'ici à aujourd'hui, 15 septembre, à moins que le Secrétaire général ne l'informe qu'un cessez-le-feu avait été instauré et qu'un accord avait été conclu concernant l'application intégrale des Acordos de Paz et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Hélas, ces conditions n'ont manifestement pas été réunies. Malgré les efforts poursuivis par le Secrétaire général et son représentant spécial, M. Alioune Blondin Beye – efforts qui méritent nos éloges – le cessez-le-feu n'a pas été instauré et aucun accord n'a été conclu pour permettre l'application intégrale des Acordos de Paz et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

M. de Araujo Castro (Brésil)

Dans ces circonstances, le Conseil se doit d'exercer les responsabilités qui lui incombent. Le projet de résolution dont le Conseil est saisi comprend l'imposition de mesures énergiques : l'interdiction de la vente ou de la fourniture à l'UNITA d'armements et de matériel connexe, ou d'une assistance militaire, ainsi que de pétrole et de produits pétroliers.

L'ampleur de ces mesures reflète l'objectif qu'elles visent : mettre un terme aux activités militaires de l'UNITA qui constituent une menace à la paix et à la sécurité internationales. De même, la fermeté de ces mesures traduit la profonde volonté du Conseil de veiller à ce que ses résolutions soient respectées et de prendre les mesures concrètes qu'exige la reprise du processus de paix.

Le Brésil est convaincu que l'imposition de mesures aussi énergiques, conformes au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, est une décision extraordinaire qui ne peut s'appliquer que dans les circonstances particulièrement graves. C'est malheureusement le cas actuellement en Angola. C'est pourquoi nous appuyons sans réserve le projet de résolution dont nous sommes saisis.

Nous tenons à louer les efforts menés par le Secrétaire général et son représentant spécial, qui demeurent essentiels pour trouver une solution à la crise en Angola. Ces efforts entrepris pour faire respecter les résolutions du Conseil de sécurité et qui s'appuient sur l'autorité du Conseil de sécurité peuvent, et nous espérons qu'ils le seront, être couronnés de succès. Les décisions que nous allons prendre aujourd'hui souligneront encore ce fait et contribueront - nous en sommes convaincus - à rehausser l'efficacité de ces efforts.

Le projet de résolution envisage certaines mesures qui pourront ou ne pourront pas être prises par le Conseil dans les semaines ou mois à venir. Il est certain que le Conseil continuera de suivre attentivement la situation et qu'il se montrera prêt à prendre des mesures encore plus énergiques si le besoin s'en faisait sentir.

Nous espérons sincèrement que la prochaine fois que le Conseil se réunira pour examiner cette importante question, le contexte sera sensiblement différent et qu'il nous offrira de meilleures perspectives de paix en Angola.

M. LI Zhaoxing (Chine) (interprétation du chinois) : La signature en mai 1991 des Accords de Paz par le Gouvernement angolais et l'UNITA ainsi que les élections générales qui se sont déroulées en Angola en septembre 1992 avec

M. Li Zhaoxing (Chine)

l'assistance de la communauté internationale avaient suscité l'espoir que la paix pourrait s'instaurer dans ce pays dévasté par la guerre. Le Secrétaire général et son représentant spécial, de même que les pays africains de première ligne, ont fait d'énormes efforts pour parvenir au règlement du problème angolais, et d'importants progrès ont été faits à un certain moment dans la recherche d'un règlement politique. Cependant, en raison du refus de l'UNITA d'accepter les résultats des élections générales et de son non-respect des résolutions du Conseil de sécurité, la situation en Angola a continué de se détériorer, ce qui a provoqué l'escalade de la guerre civile et l'exode d'un grand nombre de réfugiés vers les Etats voisins. En conséquence, le travail entrepris par UNAVEM II se heurte à d'énormes difficultés qui affectent la paix et la sécurité dans la région. La délégation chinoise exprime sa préoccupation et son inquiétude à cet égard.

La délégation chinoise a suivi attentivement l'évolution de la guerre en Angola et estime qu'il ne sera possible de parvenir dans ce pays à la réconciliation et au règlement des divergences qu'en recourant à la négociation et au dialogue. Vouloir gagner par la force serait une tentative regrettable et à courte vue.

Nous estimons que les sanctions que le Conseil de sécurité entend imposer contre l'UNITA sont conformes à ce qu'exige la situation particulière qui règne en Angola. Les sanctions elles-mêmes ne sont pas une fin en soi, et ne sont en fait qu'un moyen pour essayer d'amener l'UNITA à reprendre les négociations avec le Gouvernement angolais dès que possible et à mettre fin à la guerre civile au plus vite. Nous espérons donc que les sanctions envisagées contribueront à faire appliquer un véritable cessez-le-feu au plus vite et à favoriser la conclusion d'un accord sur l'application intégrale des Acordos de Paz ainsi que des résolutions du Conseil de sécurité afin que celui-ci soit à même d'envisager la levée des sanctions en temps opportun.

Nous demandons instamment à l'UNITA de mettre fin à tous ses actes hostiles, à se retirer des territoires occupés, et à assurer le retrait en toute sécurité des ressortissants étrangers se trouvant dans des zones qu'elle contrôle ainsi que l'acheminement sans entrave de l'aide humanitaire. Nous invitons les deux parties en Angola, en particulier l'UNITA, à coopérer sans réserve avec UNAVEM II afin que les Acordos de Paz et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité puissent être appliquées en vue d'établir les conditions nécessaires pour faire progresser le processus de paix et parvenir à la réconciliation nationale. Nous approuvons les efforts que continue de faire

M. Li Zhaoxing (Chine)

UNAVEM II dans la recherche d'une solution à la question de l'Angola et appuyons la recommandation du Secrétaire général relative à la prolongation du mandat d'UNAVEM II. Compte tenu de ce qui précède, la délégation chinoise votera pour le projet de résolution dont nous sommes saisis.

M. YAÑES-BARNUEVO (Espagne) (interprétation de l'espagnol) : Il y a environ un an, les 29 et 30 septembre 1992, des élections ont eu lieu en Angola sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies, élections qui devaient ouvrir la voie à la démocratie et à la réconciliation nationale dans le pays. Les aspirations du peuple angolais ont été librement exprimées lors des élections et la communauté internationale espérait sincèrement que le long conflit fratricide ne serait plus pour l'Angola qu'une histoire ancienne. Malheureusement, tel n'a pas été le cas, et nous savons tous qui est responsable de cette situation.

A maintes reprises, le Conseil de sécurité a carrément condamné l'UNITA pour son refus d'accepter les résultats des élections et de participer aux institutions politiques qui avaient été établies sur la base des élections, son retrait des nouvelles forces armées d'Angola, son acquisition de territoires par la force et la violation du cessez-le-feu et la reprise des hostilités.

En même temps, le Conseil de sécurité a exprimé à maintes reprises l'espoir que les efforts que déploient le Secrétaire général et son représentant spécial en Angola permettraient de trouver une solution durable au conflit sur la base des accords de paix et des résolutions du Conseil de sécurité.

M. Yañez-Barnuevo (Espagne)

Par le truchement de son comité ad hoc et de divers chefs d'Etat africains, l'Organisation de l'unité africaine a fait preuve d'une persévérance digne des plus grands éloges pour favoriser la reprise du processus de paix en Angola.

Par ailleurs, les trois Etats qui observent le processus de paix, les Etats-Unis, le Portugal et la Russie, n'ont pas ménagé leurs efforts dans le même sens. Malheureusement, le dernier rapport du Secrétaire général sur la situation en Angola ne nous permet pas d'arriver à des conclusions encourageantes quant à une fin rapide de la situation tragique qui continue de régner dans le pays, et cela à cause de l'intransigeance de l'UNITA.

Le projet de résolution que nous nous proposons d'adopter ouvre de nouvelles perspectives sur le rôle que joue l'ONU en Angola et sur sa volonté d'aboutir à une paix durable et efficace sur la base des résultats électoraux et de l'application intégrale des Acordos de Paz et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Il y a exactement deux mois, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 851 (1993) qui jette les bases d'une action que prendrait le Conseil si, à ce jour, le processus de négociation en vue de donner pleinement effet aux Accords de paix n'a pas été relancé sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Nous regrettons de devoir constater que les espoirs de la communauté internationale ont été déçus et que ses efforts constants n'ont pas abouti. Notre patience est épuisée.

Ma délégation a également pris note de la déclaration des trois pays observateurs du processus de paix en Angola qui, lors de leur réunion tenue à Lisbonne le 10 septembre, ont estimé qu'il était nécessaire de recommander l'adoption de mesures qui permettraient à la communauté internationale d'empêcher l'UNITA de poursuivre la guerre.

Pour toutes ces raisons, l'Espagne estime que le moment est venu d'adopter les mesures qui s'imposent à l'égard des violations systématiques par l'UNITA des accords qui ont été conclus et des résolutions adoptées par le Conseil. Le Conseil de sécurité doit être logique avec lui-même. C'est pourquoi il s'apprête à appliquer les dispositions du paragraphe 12 du dispositif de la résolution 851 (1993), c'est-à-dire à agir en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies afin d'imposer des sanctions pour empêcher la fourniture d'armes, de matériel militaire et de pétrole à l'UNITA, en tant que premières mesures face à l'intransigeance d'une organisation qui refuse de reconnaître la volonté librement exprimée par le peuple angolais, et qui persiste à poursuivre

M. Yañez-Barnuevo (Espagne)

une guerre civile qui fait des dizaines de milliers de victimes et provoque ainsi la plus grande tragédie humaine qui existe dans le monde actuellement.

Les moyens de parvenir à une paix juste et durable en Angola sont clairement définis dans les Acordos de Paz et dans les résolutions adoptées précédemment par le Conseil.

La responsabilité de la tragédie qui frappe le peuple angolais incombe à l'UNITA et à ses dirigeants qui ont refusé de reconnaître les résultats des élections démocratiques, qui ont violé les accords conclus et qui poursuivent à tout prix la guerre civile.

Les membres du Conseil ont reçu des renseignements selon lesquels le dirigeant de l'UNITA, M. Savimbi, serait disposé à proclamer un cessez-le-feu unilatéral et à revenir à la table des négociations. Cette nouvelle serait encourageante dans la mesure où cette intention se traduirait par des actes concrets, à savoir l'instauration d'un cessez-le-feu effectif sur tout le territoire et la réalisation d'un accord entre les parties sur l'application intégrale des Acordos de Paz et des résolutions du Conseil de sécurité.

Dans le projet de résolution qu'il se prépare à adopter, le Conseil fixe un délai de 10 jours pour l'entrée en vigueur des sanctions contre l'UNITA, afin de donner une fois encore, grâce aux efforts déployés par le Secrétaire général, la possibilité à l'UNITA de revenir à la table des négociations et de prendre des mesures effectives et concrètes en vue de l'application des Acordos de Paz. Dans le cas contraire et une fois ce délai écoulé, le projet de résolution prévoit des sanctions que mon gouvernement estime nécessaires et qui devraient être appliquées scrupuleusement.

L'Espagne souhaite manifester sa reconnaissance au Gouvernement angolais pour l'intégrité dont il a fait preuve dans une situation très difficile en coopérant avec les efforts que déploie la communauté internationale en vue de trouver une solution juste et durable au conflit. Le gouvernement du Président dos Santos, représenté ici par le Ministre des relations extérieures, M. De Moura, a montré par des actes concrets la confiance qu'il place dans la communauté internationale pour l'aider à améliorer le sort de ses concitoyens.

Ma délégation est également consciente de l'obligation qui nous incombe à tous d'aider le peuple angolais à réaliser les objectifs souhaités. C'est pourquoi dans le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui, on approuve la prolongation du mandat d'UNAVEM II et on souligne la nécessité pour les deux parties, et notamment l'UNITA, de permettre l'acheminement sans obstacles de l'aide humanitaire.

M. Yañez-Barnuevo (Espagne)

L'imposition de sanctions à l'auteur d'infractions n'est jamais une tâche agréable pour le Conseil de sécurité. Je voudrais terminer en formulant le souhait que nous soyons très prochainement en mesure de reconsidérer les dispositions que nous adopterons aujourd'hui, car ce serait là la meilleure indication que l'UNITA a entendu raison et que le peuple angolais, comme l'a fait récemment le peuple haïtien, saura retrouver la voie de la paix et de la réconciliation, de la liberté et du développement.

M. JESUS (Cap-Vert) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, c'est un grand plaisir pour moi que de vous voir présider les travaux du Conseil. La contribution que vous avez déjà apportée à nos débats est une indication du succès qui attend nos travaux pour ce mois. Je voudrais également féliciter l'Ambassadrice Albright pour la manière talentueuse et amicale dont elle a présidé les travaux du Conseil le mois dernier. Je la félicite des bons résultats obtenus par le Conseil au cours de sa présidence.

Ma délégation est heureuse de voir ici aujourd'hui le Ministre des relations extérieures de l'Angola, M. Venancio De Moura.

Une fois encore, nous examinons la situation en Angola. Nous regrettons de constater qu'en dépit de tous les efforts qui ont été déployés, aucun progrès n'a été réalisé. Depuis Abidjan, en dépit des nombreuses tentatives faites par le Représentant spécial du Secrétaire général, rien n'a été fait pour faire avancer le processus de paix.

Comme nous l'avons déjà fait remarquer, il n'existe pas de solution militaire au conflit angolais. Le moment est venu de poursuivre sérieusement les efforts de paix. Nous espérons sincèrement que le projet de résolution que nous sommes sur le point d'adopter constituera un tournant dans les efforts entrepris par le Conseil pour aider le peuple angolais à recouvrer la paix.

Les mesures considérées actuellement en vertu du Chapitre VII de la Charte ne sont pas une fin en soi. Leur intention n'est pas de punir qui que ce soit. Leur intention est de montrer que le Conseil est décidé à rétablir la paix en Angola, et d'envoyer un message clair selon lequel les efforts de négociations de l'ONU doivent être pris au sérieux, à présent plus que jamais.

M. Jesus (Cap-Vert)

Le pays a connu trop de destruction. Il a connu trop de tueries inutiles. Il est temps de mettre fin aux souffrances du peuple angolais. Nous espérons que dans l'intervalle de 10 jours qui nous sépare de l'entrée en vigueur de ces mesures, l'on conviendra d'un cessez-le-feu et que l'on fera assez de progrès pour que le processus de paix puisse être relancé.

C'est parce que nous estimons que le projet de résolution dont nous sommes saisis peut jouer un rôle positif en favorisant la recherche d'une solution aux difficultés actuelles que ma délégation votera pour ce texte.

M. OLHAYE (Djibouti) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous adresser nos félicitations les plus chaleureuses à l'occasion de votre accession – au pied levé, si je puis dire – à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de septembre. En effet, votre méthode prudente et réfléchie, mais efficace, à la direction de nos travaux donne déjà d'excellents résultats.

Je tiens également à adresser notre profonde reconnaissance à l'Ambassadrice Albright, des Etats-Unis, pour la façon efficace dont elle a dirigé nos travaux le mois dernier et pour sa franchise et sa souplesse.

Je salue le Ministre des relations extérieures de l'Angola. Sa présence ici aujourd'hui a sans aucun doute renforcé la détermination de la communauté internationale de se pencher sur la situation insoutenable et lamentable qui règne dans son pays.

Le rapport du Secrétaire général du 13 septembre 1993 est une description mise à jour, informative et suggestive, de la tragédie angolaise qui souligne que le Conseil doit adopter le plus vite possible des mesures concrètes. Nous connaissons tous l'accord conclu par le Gouvernement angolais et l'UNITA qui a conduit aux Accords de Paz et aux élections honnêtes et libres tenues il y a un an en Angola, ainsi qu'aux principes supplémentaires convenus à Abidjan.

Comme le dit le Secrétaire général, le conflit angolais a fait l'objet d'un niveau inimaginable d'activité internationale, tant était grande la préoccupation face à l'ampleur des souffrances humaines et des destructions physiques dans ce pays. Compte tenu de la signature des accords librement conclus et des élections de septembre 1992, on s'accordait généralement à penser que la paix triompherait, que la parole donnée serait suivie d'actes et qu'enfin, l'Angola entamerait le processus de réconciliation et de développement véritables. Probablement personne n'a cru davantage à cette promesse que le gouvernement, qui a largement désarmé et démobilisé ses forces en attendant la mise en oeuvre des accords et les élections.

M. Olhaye (Djibouti)

Ces événements ne se sont pas produits. Les combats et les souffrances ont en réalité connu une escalade sans précédent dans cette longue tragédie. Jonas Savimbi, dont la duplicité, le cynisme et le mépris de la vie humaine et des valeurs humaines sont sans limites, doit en être tenu pour entièrement responsable. A certains égards, il illustre un phénomène que les Nations Unies rencontreront probablement de plus en plus. Tout comme Karadzic et Mladic en Bosnie, Pol Pot au Cambodge, Aidid en Somalie et divers hommes forts en puissance en Asie centrale, Savimbi est l'un des nouveaux chefs militaires - bien instruit, cynique, intelligent et impitoyable.

Ces chefs militaires considèrent que les Nations Unies sont faibles et craintives, se préoccupent davantage des bulletins d'information à la télévision que des victoires et sont prêtes à accepter la "réalité" telle qu'elle est plutôt que de rechercher les moyens permettant de parvenir à la situation telle qu'elle devrait être ou de concrétiser les principes qui la sous-tendent. Une fois qu'ils ont obtenu ce qu'ils veulent par "tous les moyens à leur disposition", une fois qu'ils ont épuisé tant les Nations Unies que leur adversaire, ils demandent des pourparlers de paix, des cessez-le-feu unilatéraux et des arbitres agissant sous les auspices des Nations Unies. Nous ne rencontrons que trop souvent cette tactique. Mais l'Angola ne doit pas être une nouvelle Bosnie. Il faut montrer à Savimbi qu'il y a une autre "réalité".

Voilà pourquoi ma délégation appuie le projet de résolution dont nous sommes saisis qui demande des sanctions à l'encontre de l'UNITA. Comme à l'accoutumée, toute sanction n'est efficace que dans la mesure où elle bénéficie de l'appui de la communauté concernée et que les membres de ladite communauté se soucient des conséquences des violations de cette sanction. Dans le cas de l'UNITA, il pourrait s'agir de l'utilisation du territoire des pays voisins à des fins militaires, d'approvisionnement, de transport et de personnel, de vols vers et à partir de l'Afrique du Sud et de sa création, le Bophuthatswana, et du commerce de diamants par le Zaïre en direction des marchés de diamants en Europe.

Tous les membres doivent bien comprendre que le Conseil est prêt à agir contre toute violation de ces sanctions en imposant des sanctions supplémentaires.

D'autres mesures valables visant à renforcer l'effet des sanctions qui méritent d'être envisagées consistent notamment à fournir une aide technique aux pays autour de l'UNITA afin de détecter le survol d'avions d'approvisionnement, à partager les ressources dans le domaine du renseignement pour identifier les

M. Olhaye (Djibouti)

Etats, les entreprises et les personnes qui approvisionnent l'UNITA, et à mettre fin à l'accès de l'UNITA aux télécommunications par satellite et aux services de télécopie.

Les mesures concernant le régime de sanctions que nous avons évoquées jusqu'à présent ne sont qu'un seul aspect de ce que le Conseil et ses membres peuvent faire pour mettre fin à ce conflit. Il fait peu de doute que le gouvernement a agi de bonne foi en ce qui concerne le cessez-le-feu, le désarmement et les élections. Face à la reprise de l'agression, il n'a pas seulement le droit, mais - à la différence de la Bosnie - aussi la possibilité de se réarmer et de se défendre. Nous demandons instamment aux membres de donner toute l'assistance possible au gouvernement afin de l'aider à combattre cette agression. Nous notons dans le rapport du Secrétaire général que les forces gouvernementales semblent avoir retrouvé leur équilibre et qu'elles ont commencé à repousser les forces de l'UNITA. Avec l'appui des sanctions, cela pourra rapidement conduire à un renversement de la politique de l'UNITA et à une nouvelle demande de pourparlers de paix. Dans ce cas, il faudrait au moins que ces pourparlers reposent sur les Acordos de Paz, les accords d'Abidjan et les élections.

En attendant, la situation humanitaire va probablement empirer. C'est pourquoi nous prions instamment le Secrétaire général et le personnel courageux de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM II) de continuer de faire tout leur possible pour apporter des secours et de l'aide à la population civile. De toute évidence, le mandat de l'UNAVEM II doit être prolongé de trois mois comme cela a été demandé et le niveau des effectifs civils internationaux rétabli.

Le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Beye, doit être loué pour l'excellent travail qu'il a fait, et ma délégation apprécie les efforts déployés par l'Organisation de l'unité africaine, par les Etats observateurs du Portugal, de la Russie et des Etats-Unis, et les dirigeants des pays voisins en vue de ramener la question à la table de la paix. Toutefois, si tous ces bons offices ne suffisent pas pour résoudre la question, nous devons être prêts à mettre en oeuvre et à faire respecter ces sanctions, à aider le gouvernement, à maintenir et à renforcer l'aide humanitaire et, dès que possible, à mettre fin à l'agression commise par l'UNITA jusqu'à ce qu'elle n'ait enfin d'autre choix que d'accepter ce qu'elle avait déjà accepté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je remercie le représentant de Djibouti des propos aimables qu'il m'a adressés.

Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution qui figure dans le document S/26445.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Brésil, Cap-Vert, Chine, Djibouti, France, Hongrie, Japon, Maroc, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Fédération de Russie, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution a donc été adopté à l'unanimité en tant que résolution 864 (1993).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. RICHARDSON (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : L'heure est avancée. J'essaierai d'être bref. Je dois dire qu'à mon avis, nous pouvons tous être satisfaits de voir que, sous votre présidence, Monsieur le Président, nous avons adopté à l'unanimité une résolution détaillée et de grande portée et ce, dans un laps de temps relativement court. Je pense que l'unité dont le Conseil a fait preuve est importante en soi, et j'espère que cela fera passer un message sans équivoque à M. Savimbi.

La résolution que nous venons d'adopter reflète la volonté constante du Conseil de soutenir le processus démocratique en Angola. C'est un objectif que mon gouvernement partage entièrement. Le message que nous envoyons à l'UNITA est clair : nous ne lui permettrons pas de passer outre la décision démocratique librement exprimée du peuple angolais. La communauté internationale doit agir pour mettre un terme à la capacité de l'UNITA de poursuivre plus longtemps cet épouvantable conflit.

Les priorités politiques sont très claires à mon avis. Nous appuyons vigoureusement tous les efforts intenses du Secrétaire général et de son nouveau Représentant spécial pour renouer les entretiens de paix conduits sous les auspices des Nations Unies et sur la base des Accords de paix de Bicesse et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Dans le même esprit, nous nous félicitons des efforts continus des trois pays observateurs ainsi que de la volonté constante du Gouvernement angolais d'aboutir à un règlement pacifique du tragique conflit actuel.

Mais les priorités humanitaires sont tout aussi claires. Le rapport du Secrétaire général du 13 septembre est terrifiant. Ce qui y est dit a été amplement souligné par la déclaration du Ministre des affaires étrangères de l'Angola, que nous sommes très heureux de voir parmi nous aujourd'hui. Mon gouvernement a déjà annoncé une contribution de 2 millions de livres sterling pour les secours humanitaires d'urgence, et nous continuerons de faire tout notre possible pour contribuer à alléger les terribles souffrances humaines en Angola. Mais il faut reconnaître que le moyen le plus sûr de réaliser nos objectifs humanitaires serait un cessez-le-feu et, à plus long terme, un règlement.

Que les mesures indiquées dans la résolution que nous venons d'adopter soient ou non mises en oeuvre dans 10 jours dépend entièrement de l'UNITA. Ces mesures ne visent pas à punir le mouvement mais à le persuader de négocier de bonne foi sur la base des accords qu'il a conclus librement. Personne n'espère

M. Richardson (Royaume-Uni)

plus sincèrement que nous que ces mesures ne soient pas nécessaires, que l'UNITA donne son accord rapide à un cessez-le-feu et prenne les mesures nécessaires à cet effet.

Mais si les mesures prévues dans la résolution ne mènent pas à la réalisation des objectifs que nous avons fixés, nous n'hésiterons pas, quant à nous, à prendre des mesures plus énergiques pour réaliser les nôtres. Nous sommes prêts, à ce stade, à convenir de mesures pour empêcher les dirigeants de l'UNITA de sortir d'Angola, et si la situation n'évolue pas d'ici le 1er novembre – et ce sera bien sûr au Secrétaire général de nous le dire –, alors nous espérons que le Conseil envisagera les mesures que je viens de mentionner ainsi que de nouvelles restrictions à la fourniture de biens et de services à l'UNITA.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je remercie le représentant du Royaume-Uni des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. GREY (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, ma délégation vous félicite chaleureusement de votre accession à la présidence. Nous espérons que les travaux que vous dirigez pendant le mois en cours seront fructueux.

L'adoption de la résolution d'aujourd'hui est une étape décisive franchie par la communauté internationale dans les efforts qu'elle ne cesse de déployer pour rendre la paix à l'Angola dévastée et à son peuple. Nous condamnons les actions militaires de l'UNITA, qui ont causé tant de souffrances au peuple angolais. Les chefs de l'UNITA doivent comprendre que la communauté internationale les en tient pour responsables et qu'elle ne tolérera pas leurs perpétuelles tentatives de faire la guerre à leur propre peuple pour conquérir par des moyens militaires ce qu'ils n'ont pu obtenir par le biais d'élections démocratiques.

La décision que nous avons prise aujourd'hui est une sonnerie de clairon à la paix que nous adressons à l'UNITA, au peuple angolais et au monde. Mais c'est plus encore : cette décision est une manière de faire comprendre à l'UNITA et à quiconque s'oppose à la paix que la communauté internationale prendra des mesures énergiques pour instaurer une paix juste et durable.

Nous sommes profondément attristés par la situation de misère humanitaire créée par le conflit en Angola. Nous ne resterons pas inactifs alors que des innocents sont massacrés par des balles ou décimés par la famine. Les efforts de la communauté internationale pour secourir les pauvres et les affligés nous

M. Grey (Etats-Unis)

préoccupent profondément. Le peuple angolais doit savoir que les nations du monde soutiennent sa volonté de paix et qu'elles persévéreront dans leurs efforts pour l'obtenir.

Le chemin de la paix en Angola est long et tortueux. Cette résolution, nous l'espérons, sera la dernière mesure pour frayer le passage dans cette voie. Mais, il ne faut pas s'y tromper. Les chefs de l'UNITA doivent comprendre que nous sommes prêts à imposer de nouvelles sanctions à l'UNITA si elle ne s'engage pas pleinement et résolument à appliquer les Acordos de Paz et les résolutions pertinentes du Conseil. Tel est notre dernier avertissement.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je remercie le représentant des Etats-Unis des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. YAMAMOTO (Japon) (interprétation de l'anglais) : En dépit des efforts du Secrétaire général, de son Représentant spécial et des chefs de pays africains pour que les négociations reprennent afin de faire avancer le processus de paix, il n'y a pas eu de progrès notables dans la mise en oeuvre des Acordos de Paz en Angola pendant les deux derniers mois. Pendant ce temps-là, la situation humanitaire en Angola, déjà désespérée, a empiré au point que plus de 1 000 personnes meurent chaque jour.

La responsabilité de cette situation tragique incombe à l'UNITA, qui n'a pas cessé ses activités militaires et refuse de venir à la table de négociation. Dans de telles conditions, le Conseil de sécurité doit faire passer un message très clair à l'UNITA par le biais de la résolution que nous venons d'adopter.

Dans ce contexte, ma délégation prend note du fait que l'UNITA a annoncé qu'elle allait proclamer un cessez-le-feu unilatéral le 20 septembre et reprendre les négociations pour instaurer la paix et la sécurité en Angola. J'espère que ce n'est pas là une nouvelle tentative de l'UNITA pour désamorcer les pressions internationales.

Dans l'intervalle, les deux parties doivent assurer l'acheminement sans encombre de l'aide humanitaire à ceux qui en ont besoin et prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du personnel de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM II) et des personnes qui se consacrent aux activités humanitaires.

M. VORONTSOV (Fédération de Russie) (interprétation du russe) : Monsieur le Président, la délégation russe se félicite de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Nous exprimons également notre

M. Vorontsov (Fédération de Russie)

reconnaissance à la Représentante permanente des Etats-Unis, l'Ambassadrice Madeleine Albright, pour l'excellente manière dont elle a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois d'août.

La délégation russe voudrait aussi saluer la présence à cette séance du Ministre des affaires étrangères de la République d'Angola, S. E. M. De Moura. Nous sommes certains que sa participation à cette importante séance du Conseil aidera à mettre la crise angolaise sur la voie d'un règlement politique.

La situation concernant un règlement en Angola préoccupe sérieusement Moscou. La recrudescence des effusions de sang et de la guerre civile en Angola a conduit le pays au bord d'une catastrophe nationale. Elle menace de déjouer complètement le processus de réconciliation nationale ainsi que les efforts faits par les Nations Unies et le Secrétaire général pour rétablir la paix.

La raison fondamentale de cette situation réside dans la position inflexible de l'UNITA et de son chef, M. Savimbi, qui ont rejeté les résultats des élections démocratiques organisées dans le pays sous la supervision des Nations Unies, et qui ont lancé un défi au Gouvernement légal de l'Angola reconnu par toute la communauté mondiale. En violation de ses obligations aux termes des Accords de Bicesse, l'UNITA a entrepris de s'emparer du pouvoir par la voie militaire, semant ainsi la terreur dans tout le pays.

La situation humanitaire, qui s'est considérablement détériorée du fait de l'intensification des hostilités par l'UNITA, est particulièrement alarmante. Comme le Secrétaire général l'indique dans son rapport (S/26434), les dimensions humanitaires de la tragédie angolaise ont pris des proportions catastrophiques. Près de 3 millions de personnes souffrent des conséquences du conflit et un préjudice énorme est occasionné à l'économie angolaise rendue exsangue par tant d'années de guerre civile.

M. Vorontsov (Fédération de Russie)

La situation qui prévaut dans le pays représente une menace pour le personnel de l'ONU et d'autres organisations internationales qui s'efforcent d'apporter une aide humanitaire. Nous croyons que ce n'est que grâce à des mesures coordonnées, résolues et contraignantes prises par la communauté internationale que nous pourrions obliger l'UNITA à s'acquitter de ses obligations en vertu des accords existants et à amorcer sans réserve le processus de recherche d'un règlement pacifique pour le pays.

La résolution que vient d'adopter le Conseil de sécurité donne aux dirigeants de l'UNITA une dernière occasion de faire preuve de réalisme politique et de responsabilité et de reprendre la voie d'une interaction sincère avec le Gouvernement de l'Angola afin d'assurer un règlement juste et complet fondé sur les Accords de Bicesse et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Si les dirigeants de l'UNITA tentent de nouveau de ne pas respecter pleinement les obligations qu'ils ont contractées en vertu des Accords de paix, l'imposition de mesures, en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, prévoyant l'interdiction des livraisons d'armes, de pétrole et de produits pétroliers à l'UNITA, se fera automatiquement. Nous croyons qu'il est essentiel, si aucun progrès n'est accompli dans le processus de paix, que le Conseil de sécurité envisage de nouvelles mesures conformes à la Charte des Nations Unies, y compris des mesures commerciales contre l'UNITA, des restrictions sur les déplacements de ses représentants et une interdiction de toutes livraisons aériennes, terrestres et maritimes à l'Angola, à l'exception de celles qui auront déjà été autorisées par le Gouvernement de l'Angola. Nous devons également envisager à l'avenir la possibilité de bloquer les comptes bancaires que détiennent l'UNITA et ses dirigeants à l'étranger.

L'adoption de cette résolution par le Conseil de sécurité aujourd'hui a une énorme importance politique et diplomatique, car elle démontre que la communauté internationale estime qu'un terme doit être mis aux effusions de sang continuelles dont l'UNITA est responsable et qu'elle prend des mesures concrètes pour qu'un règlement pacifique intervienne en Angola.

Nous estimons que la résolution que nous avons adoptée consolidera les efforts que déploient le Secrétaire général de l'ONU et son Représentant spécial afin qu'un moyen de régler le conflit de manière pacifique soit rapidement trouvé.

Quant à elle, la Fédération de Russie est disposée, avec d'autres membres de la communauté internationale, à donner tout l'appui possible à ces efforts.

M. LADSOUS (France) : L'aggravation de la situation politique et militaire en Angola, l'intensification des combats, les obstacles constants mis à l'acheminement de l'aide humanitaire, qui font de ce conflit l'un des plus meurtriers de la planète, tout cela choque profondément mon gouvernement. L'UNITA porte, de toute évidence, la principale responsabilité dans la persistance des souffrances du peuple angolais. Il doit être clair qu'il ne peut y avoir de solution militaire. Et la France ne peut qu'appeler une fois de plus les parties à entendre le langage de la raison tenu par l'ensemble de la communauté internationale et, comme les y invitent l'ONU et nombre de chefs d'Etat de pays de la région, à s'asseoir à la table des négociations.

C'est avec regret, mais avec la conviction qu'il n'y avait pas d'alternative, que mon pays a été amené, aujourd'hui, à voter une résolution qui impose des sanctions à l'encontre d'une des parties qui bafoue les principes démocratiques, une partie qui n'honore pas ses engagements, une partie qui a conduit ce pays et ce peuple qui s'était exprimé librement à l'occasion des élections dans une tragique guerre civile. La France espère que cette décision unanime du Conseil de sécurité fera mesurer à l'UNITA son degré d'isolement et qu'elle l'incitera à reprendre le dialogue et à accepter enfin de mettre pleinement en oeuvre les accords de paix.

Le Conseil, en écoutant l'avis du Secrétaire général, vient de donner 10 jours de délai à M. Savimbi. Ma délégation forme le voeu qu'il saura entendre la voix de la sagesse. Une telle décision de sa part permettrait, en effet, à la fois de ne pas mettre en oeuvre les mesures coercitives que nous venons d'adopter, de mettre en place une vaste opération de maintien de la paix et de restaurer enfin la paix en Angola, ce qui constitue l'objectif de la communauté internationale.

M. ERDÖS (Hongrie) : La Hongrie a apporté son plein appui à l'adoption de la résolution 864 (1993). Elle suit avec une profonde préoccupation la détérioration de la situation en Angola, et ce, malgré de nombreuses tentatives de paix. Comme le constate la résolution que nous venons d'adopter, c'est du fait des actions militaires de l'UNITA que la situation en Angola demeure une menace à la paix et à la sécurité internationales.

Dans les conditions difficiles intervenues en raison du non-respect par cette partie des résultats des élections démocratiques de 1992 et de son refus de mettre en oeuvre les dispositions des accords de paix, la Hongrie attache une importance particulière à la réaffirmation de la volonté de la communauté mondiale de préserver l'unité et l'intégrité territoriale de l'Angola.

M. Erdős (Hongrie)

L'alarme internationale à l'égard de ce pays, au-delà de ses dimensions politiques et militaires, devrait être d'autant plus justifiée que, selon le rapport du Secrétaire général, on estime à plus d'un millier de personnes le nombre de ceux qui meurent tous les jours des effets directs ou indirects de la guerre, ce qui rend ce conflit le plus meurtrier du monde. Nous déplorons que cette circonstance n'ait pas reçu, au sein de l'opinion publique internationale, l'attention et l'écho qu'elle mérite.

Il est important de constater que, dans la situation présente, le Conseil de sécurité a su prendre une attitude ferme et engagée en désignant sans complaisance les responsables de la tragédie actuelle qui déferle sur l'Angola et en choisissant soigneusement, mais d'une manière sans équivoque, les mesures destinées à faire sortir de l'impasse le processus de règlement en Angola. En prorogeant le mandat de l'UNAVEM II pour une période de trois mois et en instituant un régime de sanctions contre l'UNITA, avec la possibilité de l'intensifier ou de l'assouplir, le Conseil a voulu marquer son désir de promouvoir des progrès significatifs dans la voie de l'application intégrale des accords de paix.

En prenant aujourd'hui, en présence de S. E. M. le Ministre des affaires étrangères de l'Angola, cette décision sur la prorogation du mandat de l'UNAVEM II et en introduisant les perspectives imminentes de mesures de sanction, le Conseil, nous en sommes confiants, aura été en mesure d'envoyer à l'UNITA le message qui convient pour que les déclarations de celle-ci sur sa disposition de reprendre des négociations de paix et d'apporter sa coopération dans le domaine humanitaire ne restent plus lettre morte.

Notons enfin que, selon le calendrier établi par la présente résolution, le Conseil se saisira par deux fois, au cours des mois de novembre et de décembre, des rapports du Secrétaire général sur la situation en Angola et que, d'ici là, il sera tenu informé de façon régulière des évolutions dans ce pays. Par conséquent, l'attention que prêtera le Conseil de sécurité à l'Angola sera maintenue, elle sera permanente.

M. MARKER (Pakistan) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation salue chaleureusement le Ministre des relations extérieures de l'Angola dont elle a écouté attentivement le sobre rapport. C'est avec une préoccupation et une frustration croissantes que nous voyons se perpétuer la tragédie en Angola. Malgré les efforts sincères du Secrétaire général, de son Représentant spécial pour l'Angola, de la communauté internationale, ainsi que des Etats voisins de l'Angola pour mettre un terme au conflit qui fait rage dans ce pays, les conditions semblent s'être en fait détériorées.

La situation humanitaire en Angola, à la suite du conflit dans ce pays, est véritablement catastrophique. Près de 1 000 personnes meurent chaque jour des effets directs ou indirects de la guerre : cette situation est à la fois inhumaine et intolérable et elle exige notre attention immédiate.

Il est terrible de penser qu'alors que nous nous penchons aujourd'hui sur cette importante résolution, un millier de personnes innocentes se meurent en Angola.

Nous saluons le dévouement avec lequel le Secrétaire général et son Représentant spécial poursuivent leurs efforts pour rétablir la paix et une situation normale en Angola. Nous remercions également les dirigeants des pays voisins de l'Angola de leurs différentes initiatives, et nous demandons instamment à l'UNITA et à ses dirigeants de réagir positivement pour mettre fin à la tragédie en Angola.

Le rôle dont s'acquitte l'UNAVEM en ce qui concerne le processus de paix en Angola et la fourniture d'aide humanitaire dont ont tant besoin les malheureuses victimes de la guerre dans ce pays est digne de tous les éloges. Nous rendons hommage au personnel de l'UNAVEM qui s'est acquitté de ses tâches délicates et cruciales dans des conditions extrêmement précaires.

L'UNITA est la principale responsable de la détérioration de la situation provoquée par le fait que ses dirigeants ont refusé d'accepter les résultats des élections organisées en Angola l'année dernière et veulent à tout prix contrôler le pays par des moyens militaires.

Compte tenu de la poursuite de l'option militaire par les dirigeants de l'UNITA, le Conseil de sécurité n'a d'autre possibilité que d'envisager toutes les mesures nécessaires pour empêcher que des armes et du matériel connexe ne soient fournis à l'UNITA. Nous espérons que cela aura l'effet souhaité et réussira à persuader M. Savimbi de venir à la table de négociations.

M. Marker (Pakistan)

Ma délégation a appuyé la résolution 864 (1993) parce que, à notre avis, elle permet au Conseil de sécurité de prendre des mesures énergiques nécessaires tout en maintenant aussi la souplesse nécessaire en ce qui concerne une réaction de l'UNITA.

M. KEATING (Nouvelle Zélande) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais, à mon tour, saluer la présence parmi nous ce soir du Ministre des relations extérieures de l'Angola.

Il y a deux mois, le Conseil a envoyé un message clair à l'UNITA. Il a dit qu'à moins qu'elle n'arrête les combats, le Conseil prendrait des mesures en vertu du Chapitre VII de la Charte et imposerait des sanctions obligatoires. Malgré cela, les combats continuent.

La Nouvelle-Zélande n'est pas certaine que l'UNITA ait pris des mesures appropriées pour respecter la résolution 851 (1993). Le Conseil doit donc honorer l'engagement qu'il a pris en juillet. La résolution que nous venons d'adopter ne laisse aucun doute à l'UNITA quant à la volonté du Conseil. Elle montre que le Conseil ne se laissera pas détourner par des ruses, mais elle montre aussi que le Conseil appuiera tout effort sérieux de nature à établir un cessez-le-feu et la mise en oeuvre intégrale des accords de paix.

La Nouvelle-Zélande lance un appel à l'UNITA pour qu'elle réagisse immédiatement et mette fin aux combats. La porte est ouverte. Il n'y a qu'à en franchir le seuil. Mais si l'UNITA ne saisit pas cette occasion, les sanctions que nous avons approuvées seront appliquées et elle ne devrait se faire aucune illusion : si elle maintient son mépris à l'égard du Conseil, il faudra inévitablement envisager de prendre des mesures plus énergiques encore.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 21 h 15.